

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

La Communauté de communes Berry Grand Sud représentée par son président, Jean-Luc Brahiti,
ci-après désignée « le Bénéficiaire »,



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, la Communauté de communes Berry Grand Sud a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.



Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,*
4. *Production d'énergies renouvelables locales,*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (Annexe 3),
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015,

Le président de la communauté de communes
Berry Grand Sud,



Jean-Luc BRAHITI

La Ministre de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Fabrice Boissier
Directeur Général Délégué
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité



« La Croissance verte : un défi pour le Boischaud ! »

Issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, de deux Communautés de communes, Terres du grand Meaulnes et Boischaud-Marche, la nouvelle entité, **Berry Grand Sud**, compte **31 communes** (bientôt 32 puisqu'une dernière commune est en cours d'intégration), pour une population de **12 561 habitants**, sur un espace de 83 188 ha, ce qui engendre une densité de l'ordre de **15 habitants au km²**.

La Direction Départementale des Territoires du Cher a convaincu les élus de la Communauté de communes de répondre à l'appel à initiatives TEPCV, connaissant l'investissement de la collectivité en faveur de la défense de l'environnement et l'intérêt de ce territoire pour le développement des énergies renouvelables.

En effet, à la faveur d'une prise de compétence en matière de développement des énergies renouvelables, plusieurs actions ont vu le jour et sont en train d'avancer fortement notamment une filière bois énergie, 2 projets de méthanisation, 3 parcs éoliens et 2 projets de centrales solaires photovoltaïques.

Par ailleurs la commune de Châteaumeillant a été retenue au titre de l'appel à projets lancé par l'Etat sur la « Revitalisation des centres bourgs ».

Concernant les mesures de réduction de consommations d'énergie fossile, jusqu'à maintenant, le territoire s'est inscrit modestement dans des dispositifs portés par des collectivités œuvrant sur le même territoire telles que le Pays Berry Saint-Amandois ou le Syndicat départemental d'énergie du Cher.

Les actions proposées en annexe 2 visent le renforcement des opérations de production d'énergies propres, ainsi qu'une meilleure contribution à la diminution des gaz à effets de serre, l'ensemble constituant un appui, par effet levier, à la croissance verte à court, moyen et long terme.

Le territoire est typiquement rural et son activité prédominante reste l'agriculture avec une augmentation des surfaces céréalières au détriment des surfaces enherbées.



Ainsi, la véritable richesse en ressources naturelles de ses communes ainsi que le constat de leur déclin économique en même temps qu'une certaine impuissance des solutions retenues jusqu'ici pour procéder à leur revitalisation, ont forcé les élus à s'engager, en faveur de démarches à leur portée, en phase avec le terrain et susceptibles d'être comprises et adoptées par une large partie de la population.

Il est bien du ressort des collectivités territoriales d'apporter une valeur ajoutée en faisant émerger les actions, en les fédérant, en les animant tout en ayant le souci de leur cohérence et de leur harmonisation sur l'ensemble du territoire dont elles ont la charge.

C'est le sens de la dizaine d'actions proposées au titre du programme TEPCV qui seront engagées dans les 3 années à venir et détaillées dans les pages suivantes.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Mise en place d'une équipe projet comprenant :

- l'élue référente : Martine FOURDRAINE
- le directeur de la Communauté de communes : Charles ISOLA
- le chef de projet dédié
- la commission d'élus : « énergies renouvelables et croissance verte »

Les partenaires extérieurs à la collectivité :

- l'ADEME et son contact dédié : Pierre-Louis CAZAUX
- la DDT et son contact dédié : Thérèse DAZIN
- le Pays-Berry St Amandois
- le SDE 18
- l'ALEC-EIE du Cher
- les porteurs de projets privés



Action 1

Intitulé de l'action :

Animation TEPCV

Description de l'action :

La réussite de la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour le territoire passe par un chef de projet qui, au côté de l'élu responsable du programme, permettra l'**animation du dispositif**, le montage des dossiers, le soutien auprès des acteurs, l'animation du réseau. La Communauté de communes Berry Grand Sud sera maître d'ouvrage de cette animation comme elle en a délibéré le 18 juin 2015. Le chef de projet sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et de la deuxième Vice-Présidente chargée des Energies renouvelables et de la croissance verte. L'animation consiste à :

- préparer, engager, suivre et évaluer le programme d'actions mentionné précédemment, tant sur le plan budgétaire, que technique et partenarial ;
- synthétiser les résultats à chaque étape ;
- préparer, organiser et animer les activités et travaux du « Comité de suivi » en concertation avec la vice-présidente et en assurer le secrétariat ;
- être également force de propositions pour des actions nouvelles à développer en vue de solliciter la seconde tranche de subvention prévue dans l'appel à initiative pour la croissance verte
- constituer les dossiers de demandes de subvention adéquats (en particulier, coordonner ces demandes avec celles nécessaires à l'obtention de financements complémentaires sur d'autres programmes)
- coordonner les étapes préalables aux actions et superviser l'avancement global du projet
- conduire une réflexion avec l'ALEC-EIE du Cher pour la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat.

Calendrier :

Animation pendant au moins la durée prévue du programme Croissance verte soit 1^{er} septembre 2015-1^{er} septembre 2018

Animation prévue :

- Informer et motiver les élus du territoire au-delà de l'élu responsable du programme
- Orchestrer la mise en œuvre du programme
- Coordonner le programme avec les programmes et financements connexes



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Indicateurs de réalisation et/ou de résultats :**
 - pourcentage global d'objectifs atteints dans chaque action
- **Indicateurs d'impacts :**
 - typologie des actions qui seront mises en œuvre
 - contribution à la mise en œuvre du PCET du Pays Berry Saint-Amandois

Plan de financement de l'action 1			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Animation du projet TEPCV	107 000 €	Programme TEPCV (80 %)	85 600 €
		Autofinancement (20 %)	21 400 €
TOTAL TTC	107 000 €	TOTAL	107 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre des projets éoliens

Description de l'action :

Information des populations sur le territoire des 32 communes de la Communauté de communes : réunions publiques et visites de sites existants, élaboration et diffusion de documents explicatifs sur l'intérêt de l'énergie éolienne,

Organisation de tables rondes entre les différentes parties prenantes : services de l'Etat (STAP, DRAC, DREAL), collectivités, porteurs de projets, experts...

Calendrier :

A partir du 4ème trimestre 2015 et années suivantes.

Animation prévue :

Consultant en communication

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Pacification du débat éolien
 - Réponse aux actions des opposants
 - Rétablissement de la vérité technique et réglementaire
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Nombre de réunions
 - Nombre de visites de sites
 - Réalisation et diffusion d'un document pédagogique
- **Indicateurs de résultats :**
 - Qualité de la concertation mise en place
 - Nombre de recours constatés contre les projets éoliens

Plan de financement de l'action 2			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Contractualisation missions consultant	20 000 €	Programme TEPCV (80 %)	16 000 €
		Autofinancement (20 %)	4 000 €
TOTAL TTC	20 000 €	TOTAL	20 000 €



Action 3

Intitulé de l'action :

Sensibilisation aux économies d'énergie dans les écoles

Description de l'action :

Présentation et explication, au sein des classes primaires des 32 communes, des différentes énergies fossiles et renouvelables (intérêts et limites).

Animation d'ateliers pédagogiques pour mettre en évidence les possibilités d'économiser de l'énergie tout en maintenant son confort de vie.

Calendrier :

Année scolaire 2015-2016

Animation prévue :

Intervenants extérieurs (associations partenaires du réseau GRAINE et SCIC Berry Bocage notamment)

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Familiarisation des enfants avec la notion d'environnement durable
 - Initiation aux gestes éco-citoyens et acquisition de réflexes en ce sens
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Nombre d'enfants sensibilisés

Plan de financement de l'action 3			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Contractualisation missions consultant	10 000 €	Programme TEPCV (80 %)	8 000 €
		Le total aide « Programme TEPCV » + Certificats d'Economie d'Énergie ne doit pas dépasser 80 %	
		Autofinancement (20 %)	2 000 €
TOTAL TTC	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Il n'est pas prévu de mobiliser des Certificats d'Economie d'Énergie sur cette action



Action 4

Intitulé de l'action :

Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

Description de l'action :

Investissements éligibles : travaux d'isolation de l'ensemble du patrimoine des collectivités et des associations (école, mairie, restaurant scolaire, ateliers municipaux, salles des fêtes, salles associatives, équipements sportifs dont gymnases, logements des communes, etc.).

- ✓ Isolants standard ou éco-matériaux
- ✓ Pare vapeur, freine vapeur
- ✓ Accessoires de pose de l'isolant
- ✓ Plaque de plâtre ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- ✓ Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modifications des canalisations, jointement des plaques
- ✓ Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- ✓ Élimination des déchets de chantier d'isolation
- ✓ Menuiseries : fenêtres, volets
- ✓ Ventilation
- ✓ Coût de main d'œuvre (entreprise)
- ✓ Pré diagnostic conseil isolation
- ✓ DPE prévisionnel après travaux

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes (via un fonds de concours de la communauté de communes), communautés de communes.

Modalités de financement des opérations : ces travaux doivent permettre d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant a minima à la classe C (après travaux) et en tout état de cause il doit y avoir une progression de 100 kWh/m²/an.

Les matériaux utilisés doivent correspondre à des critères fixés. Les bâtiments visés par les travaux doivent faire l'objet d'une étude énergétique visant à déterminer le classement avant et après travaux.

Isolants	Fenêtres, portes fenêtres, baie vitrées	Volets
ACERMI Avis technique du CSTB Avis technique européen	NF CSTbat label ACOTHERM label CEKAL	Fermeture type C ou D selon l'article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007



- Les opérations doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment.
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise, les travaux en régie étant exclus. Si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles.
- Le maître d'ouvrage transmet un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarii préconisés dans le pré diagnostic conseil isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être a minima de classe C.
- DPE prévisionnel après travaux réalisé par un bureau d'études thermiques attestant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée.

Taux de subvention TEPCV : 20 %.

Calendrier : 2015-2018

Animation prévue :

Chef de projet avec les consultants intervenant au titre du programme Energetis du conseil régional Centre Val de Loire

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

• **Objectifs :**

Le secteur du bâtiment représente encore 42 % de la consommation d'énergie en France. Le Conseil Régional Centre Val de Loire a créé un dispositif, nommé Plan Isolation, qui vise à inciter les collectivités à prendre conscience de cet enjeu. D'abord, par un diagnostic conseil (du bâtiment visé ou de l'ensemble du patrimoine commun selon la taille de la commune) qui va déterminer des scénarii listant des travaux hiérarchisés permettant de réaliser des économies d'énergie.

L'objectif de cette action est d'accompagner le mouvement impulsé par le Conseil régional Centre-Val de Loire pour le rendre plus attractif et mieux soutenir les Communes et Communauté de communes.

• **Indicateurs de réalisation :**

- nombre d'opérations aidées.
- nombre et typologie des bâtiments isolés

• **Indicateurs de résultats :**

- nombre de kWh économisés par an
- quantité de GES évitée par an
- baisse du montant en euros de la facture énergétique des bâtiments



Plan de financement de l'action 4			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
(Montant des travaux estimés en moyenne à 40 000 € HT par bâtiment pour une vingtaine de bâtiments)	800 000 €	Programme TEPCV (20 %)	160 000 €
		Conseil Régional du Centre-Val de Loire (au titre de l'enveloppe du contrat Régional de Pays)	400 000 €
		Le total aide « Programme TEPCV » + Conseil Régional+ Certificats d'Economie d'Energie ne doit pas dépasser 80 %	
		Autofinancement (30 %)	240 000 €
TOTAL HT	800 000 €	TOTAL	800 000 €

Les Certificats d'Economie d'Energie ne seront pas mobilisés à plus de 10% du montant de cette action.

Le total des Fonds de concours (20 %) n'excède pas la part de financement assuré hors subvention par les bénéficiaires des Fonds de concours (80 %).



Action 5

Intitulé de l'action :

Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur

Description de l'action :

Investissements éligibles : Travaux d'installation de chaudières collectives

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités publiques (via un fonds de concours de la Communauté de communes pour les communes adhérentes)

Modalités de financement des opérations :

- Etude d'opportunité et de faisabilité au préalable.
- Les bâtiments raccordés devront être classés C au minimum.

Taux de subvention TEPCV : 40 %

Calendrier : 2015-2018

Animation prévue : Chef de Projet TEPCV, Adefibois Berry

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

• Objectifs :

Des exploitants agricoles et des collectivités locales se sont réunis au sein de la SCIC Énergies Berry Bocage dont l'objet est l'achat et la vente de bois issue des haies bocagères et qui a été créée pour développer la filière bois énergie bocage. La SCIC intervient en interface entre la production et la consommation. Efficacité énergétique, énergie renouvelable, valorisation du bocage dans le respect de l'environnement constituent les bases des contrats passés entre les acteurs réunis dans cette initiative. Un code de bonnes pratiques a été rédigé pour concrétiser ces différents points. L'adhésion à la SCIC implique le respect des statuts, du règlement intérieur et du code de bonnes pratiques.

Il s'agit d'une démarche de filière locale qui s'appuie sur les exploitants agricoles désireux de valoriser une ressource inerte (dans le sens que son entretien représente une charge sans réelle contrepartie). En cela c'est une démarche de développement durable, d'économie sociale et solidaire. La nécessité de soutenir le financement des chaudières à bois (associée ou non à un réseau de chaleur) à ce stade de la filière est indispensable afin de favoriser les débouchés du projet et donc d'amplifier l'essor de l'ensemble de cette filière en émergence.



- **Indicateurs de réalisation :**
 - nombre et type de chaudières installées

- **Indicateurs de résultats :**
 - évolution du volume de plaquettes consommées et emplois locaux induits
 - évolution du linéaire de haies inclus dans un plan de gestion
 - nombre de kWh substitués par an
 - quantité de GES évitée par an
 - évolution du montant en euros de la facture énergétique des bâtiments économisée (2011 : X, n+1...)

Plan de financement de l'action 5			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
3 installations d'une chaudière plus un petit réseau de chaleur à 90 000 €	270 000 €	Programme TEPCV (40 %)	108 000 €
		Contrat de plan Etat-Région (CPER)	108 000 €
		Le total aide « Programme TEPCV » + aide CPER + Certificats d'Economie d'Energie ne doit pas dépasser 80 %	
		Autofinancement (20 %)	54 000 €
TOTAL HT	270 000 €	TOTAL	270 000 €

Il n'est pas prévu de mobiliser des Certificats d'Economie d'Energie sur cette action

Le total des Fonds de concours (40 %) n'excède pas la part de financement assuré hors subvention par les bénéficiaires des Fonds de concours (60 %).



Action 6

Intitulé de l'action :

Accompagnement du développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté de communes avec focus spécifique sur les projets déclarés

Description de l'action :

- Identification des gisements des matières méthanogènes disponibles
- Recensement des possibilités d'utilisation de la chaleur produite par le process
- Recensement des possibilités d'injection dans le réseau de gaz naturel
- Application aux projets déjà déclarés

Calendrier : début 2016

Animation prévue : Bureau d'études et Chambre d'agriculture

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Confort de la démarche de l'amont à l'aval de la filière
 - Harmonisation du développement de la méthanisation sur le territoire
 - Augmentation de l'énergie produite et valorisée (électricité, chaleur, injection)
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Nombre sites de méthanisations installés
- **Indicateurs de résultats :**
 - MWh de biogaz produits
 - MWh électriques produits
 - MWh chaleur valorisés
 - m³ de biogaz injectés
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'apporteurs d'intrants concernés
 - Nombre d'utilisateurs de chaleur concernés



Plan de financement de l'action 6			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Contractualisation de missions avec le bureau d'études et la Chambre d'agriculture	20 000 €	Programme TEPCV (80 %)	16 000 €
		Autofinancement (20 %)	4 000 €
TOTAL TTC	20 000 €	TOTAL	20 000 €



Action 7

Intitulé de l'action :

Accompagnement des projets viables de méthanisation

Description de l'action :

- Information des populations concernées
- Réunions publiques et visites des sites opérationnels
- Organisation de tables rondes et actions de communication

Calendrier : Courant 2016

Animation prévue : Chef de projet

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Acceptation des installations par la population
 - Valorisation de la chaleur pour le chauffage public et privé
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Nombre de réunions organisées
 - Nombre de visites
 - Outils de communication
- **Indicateurs de résultats :**
 - Qualité de la concertation mise en place
 - Nombre de recours constatés sur les projets de méthanisation
 - Taux de valorisation de l'énergie primaire du biogaz produit

Plan de financement de l'action 7			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Accompagnement des projets, compris déplacements et élaboration de documents, reproduction et diffusion	20 000 €	Programme TEPCV (80 %)	16 000 €
		Autofinancement (20 %)	4 000 €
TOTAL TTC	20 000 €	TOTAL	20 000 €



Action 8

Intitulé de l'action :

Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque

Description de l'action :

- Recensement des bâtiments industriels, commerciaux, agricoles et publics présentant des surfaces de toitures importantes favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques
- Prise de contact avec des sociétés de mise en place de projets photovoltaïques
- Négociation d'un contrat type

Calendrier : Automne 2015

Animation prévue : Chef de projet – Communes de la Communauté de communes

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Augmentation des surfaces couvertes en panneaux photovoltaïques
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Nombre de toitures recensées
 - Sociétés photovoltaïques intéressées
 - Contrat type élaboré
- **Indicateurs de résultats :**
 - Nombre de m² de surfaces propices au photovoltaïque
 - Contrat mis en œuvre
 - m² de photovoltaïque mis en place

Plan de financement de l'action 8			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant (TTC)
Etude, compris déplacements et élaboration de documents, reproduction et diffusion	10 000 €	Programme TEPCV (80 %)	8 000 €
		Autofinancement (20 %)	2 000 €
TOTAL TTC	10 000 €	TOTAL	10 000 €



Action 9

Intitulé de l'action :

Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat

Description de l'action :

Dans le cadre du déploiement par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher de bornes de recharges sur l'ensemble du territoire du département du Cher et afin de promouvoir les véhicules électriques, cette action vise à renforcer l'attractivité du prix d'acquisition de ce type de véhicule qui souffre encore d'une image de voiture non aboutie. L'action est prévue pour financer 8 véhicules.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires :

Collectivités publiques (via un fonds de concours de la Communauté de communes pour les communes adhérentes)

Taux de subvention :

Doublement de la prime de l'état pour les véhicules automobiles.

Calendrier : 2015-2018

Animation prévue : Chef de projet TEPCV, SDE 18

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

• **Objectifs :**

L'objectif est d'inciter les communes qui utilisent un véhicule de service thermique à le remplacer par un véhicule électrique.

• **Indicateurs de réalisation :**

- nombre de véhicules achetés
- nombre de kilomètres effectués

• **Indicateurs de résultats:**

- Quantité de GES évitée par an



PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION 9			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
8 véhicules automobiles électriques	184 000 €	Programme TEPCV (6 200 * 8) (27 %)	49 600 €
		Prime Etat	50 400 €
		Le total aide « Programme TEPCV » + Prime d'Etat ne doit pas dépasser 80 % du coût des véhicules	
		Autofinancement (46 %)	84 000 €
TOTAL HT	184 000 €	TOTAL	184 000 €

Le total des Fonds de concours (49 600 €) n'excède pas la part de financement assuré hors subvention par les bénéficiaires des Fonds de concours (84 000 €).



Action 10

Intitulé de l'action :

Communes sans pesticides

Description de l'action :

Mise en place d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides sur le maximum de communes de la Communauté de communes.

- Formation aux techniques alternatives
- Acquisition de matériel alternatif
- Elimination conforme des Produits Phytosanitaires Non Utilisés
- Suivi des résultats

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : la Communauté de communes

Calendrier : 2016-2017

Animation prévue : Comité de pilotage et organismes spécialistes (Nature 18, la FREDON Centre).

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- **Objectifs :**
 - Diminution des risques pour la santé (agents, habitants, visiteurs)
 - Diminution de la pollution (eaux, sols, air)
 - Contribution au maintien de la biodiversité
- **Indicateurs de réalisation :**
 - Réduction de moitié (au moins) d'emploi de pesticides par les collectivités
- **Indicateurs de résultats :**
 - Quantité de pesticides évités

Plan de financement de l'action 10			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Nature 18 et FREDON : actions de formation et suivi	35 000 €	Programme TEPCV (80%)	32 800 €
Achat de matériels alternatifs	6 000 €	Autofinancement (20 %)	8 200 €
TOTAL HT	41 000 €	TOTAL	41 000 €



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses (investissement)	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant
Action 4 <i>Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics</i>	800 000 €	Programme TEPCV (27 %)	350 400 €
		Autofinancement (30%)	386 200 €
Action 5 <i>Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur</i>	270 000 €	Conseil régional du Centre (au titre de l'enveloppe du Contrat Régional de Pays) (31%)	400 000 €
Action 9 <i>Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat</i>	184 000 €	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) (8%)	108 000 €
		Prime Etat (4%)	50 400 €
Action 10 <i>Communes sans pesticides</i>	41 000 €		
TOTAL HT	1 295 000 €	TOTAL	1 295 000 €
Nature des dépenses (fonctionnement)	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant
Action 1 <i>Animation TEPCV</i>	107 000 €		
Action 2 <i>Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre de projets éoliens</i>	20 000 €		
Action 3 <i>Sensibilisation aux économies d'énergies dans les écoles</i>	10 000 €	Programme TEPCV (80 %)	149 600 €
Action 6 <i>Accompagnement du développement de la méthanisation sur le territoire de la CdC avec focus spécifique sur les projets déclarés</i>	20 000 €	Autofinancement (20%)	37 400 €
Action 7 <i>Accompagnement des projets viables de méthanisation</i>	20 000 €		
Action 8 <i>Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque</i>	10 000 €		
TOTAL TTC	187 000 €	TOTAL	187 000 €
			1 482 000 €



Récapitulatif des financements :

TOTAL TEPCV	500 000 €	34 %
TOTAL Autres financements	558 400 €	38 %
TOTAL Autofinancement	423 600 €	28 %

Référents en charge du programme d'actions :

Madame Martine FOURDRAINE, Vice-Présidente de la Communauté de communes



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Communauté de communes Berry Grand Sud

Adresse du bénéficiaire : 16 rue Armand DETERNES – 18370 Châteaumeillant

N° SIREN : 200 049 484

N° SIRET : 200 049 484 00013

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	D180 0000000	20

Banque de France
1, rue de la Vierge
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CHATEAU/MEILLANT-CULAN
PL DU 3 MAJ
18370 CHATEAUMEILLANT

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053
CDC BERRY GRAND SUD

RIB : 30001 00226 D1800000000 20
IBAN : FR20 3000 1000 2601 8000 0000 020
BIC : BDFE33XXX



